

## Procès-verbal du Conseil de la CEE: extrait sur la constitution du CES (18 mars 1958)

**Légende:** Extrait du procès-verbal de la troisième session du Conseil de la Communauté économique européenne (CEE) tenue à Strasbourg le 18 mars 1958. La constitution du Comité économique et social fait partie des questions communes au Marché commun et à l'Euratom traitées lors de la session. Les discussions à ce sujet portent sur la composition du Comité et notamment celle du troisième groupe.

**Source:** Procès-verbal de la troisième session du Conseil de la Communauté Economique Européenne tenue à Strasbourg le 18 mars 1958, 261f/58 rev. Bruxelles: Conseil de la Communauté économique européenne, 15.04.1958. 31 p.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/proces\\_verbal\\_du\\_conseil\\_de\\_la\\_cee\\_extrait\\_sur\\_la\\_constitution\\_du\\_ces\\_18\\_mars\\_1958-fr-81ea758a-f9ac-428a-9565-cf45433e9b1e.html](http://www.cvce.eu/obj/proces_verbal_du_conseil_de_la_cee_extrait_sur_la_constitution_du_ces_18_mars_1958-fr-81ea758a-f9ac-428a-9565-cf45433e9b1e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Procès-verbal de la troisième session du Conseil de la Communauté économique européenne tenue à Strasbourg le 18 mars 1958

[...]

### 4. Constitution du Comité économique et social

Le Président du Comité des Représentants Permanents rend compte aux Conseils des travaux du Comité en cette matière, travaux résumés dans le document 127/58.

M. HALLSTEIN signale que la Commission, après examen de la composition du Comité telle qu'elle est proposée dans le tableau annexé au document précité, a exprimé l'avis que la composition du troisième groupe de sièges réservés aux représentants des activités autonomes et de l'intérêt général, devrait être réexaminée pour assurer un équilibre suffisant entre représentants proches des milieux patronaux et représentants proches des milieux syndicaux. M. HALLSTEIN précise qu'il n'est pas nécessaire de répartir l'ensemble des trente-neuf sièges du troisième groupe en fractions égales entre les représentants des deux tendances ; en effet, un certain nombre de sièges devrait être réservé à des personnes qui n'appartiennent ni à la catégorie des travailleurs, ni à celle des employeurs.

M. HALLSTEIN signale par ailleurs que la Commission formule de graves objections au sujet d'une éventuelle participation d'experts aux réunions du Comité ; elle craint, en effet, que ne se crée ainsi une nouvelle administration technique composée de nombreuses personnes et susceptible de faire double emploi avec les administrations nationales et communautaires.

M. FAYAT se rallie aux préoccupations exprimées par M. Hallstein au sujet de la composition du troisième groupe ; le fait qu'une proportion aussi élevée de sièges a été prévue pour ce groupe ne permet pas, à son avis, de réaliser une représentation satisfaisante des organisations syndicales. Or, il serait opportun de prévenir toute critique des syndicats se fondant sur le fait que, sous le couvert de la représentation des activités autonomes et de l'intérêt général, un nombre plus important de sièges aurait été attribué au patronat qu'aux organisations ouvrières.

M. MOTZ hésite à recueillir favorablement une augmentation du nombre des représentants des employeurs et des travailleurs qui occupent déjà soixante-deux sièges du Comité ; il souligne que l'analyse de la structure des populations des six pays fait apparaître l'existence d'importants groupes qui ne sont liés ni aux employeurs ni aux travailleurs, comme par exemple les agriculteurs et artisans, ainsi que les classes moyennes. Il est, par conséquent, indispensable de tenir compte de l'existence de ces groupes et de leur réserver, à l'intérieur du Comité, un nombre de sièges correspondant à leur importance économique et sociale.

M. HALLSTEIN déclare que le point de vue exposé par M. Motz est identique à celui de la Commission.

M. DE GROOTE signale que la Commission de l'Euratom se rallie aux propositions faites au sujet de la composition du Comité, dans la mesure où seraient nommées des personnes ayant acquis de l'expérience dans plusieurs secteurs de la vie économique et sociale. En ce qui concerne les personnes provenant des milieux scientifiques, il serait opportun qu'elles ne disposent pas seulement de connaissances en matière d'enseignement universitaire, mais également dans le domaine de la formation des cadres.

Quant à la question de savoir s'il est opportun de faire appel pour les travaux du Comité au concours d'experts, la Commission de l'Euratom estime que la présence d'experts aux délibérations pourrait créer des difficultés. En effet, il existe dans le domaine nucléaire un très grand nombre d'experts hautement qualifiés et dont les opinions au sujet de questions de portée limitée sont souvent assez divergentes ; ces experts pourraient être tentés de poursuivre leurs discussions dans le cadre du Comité sans que les travaux de celui-ci n'en progressent pour autant. Il conviendrait donc de faire preuve, dans ce domaine, d'une certaine prudence.

Enfin, la Commission souhaite que le Comité, qui doit être consulté par les Conseils et les Commissions soit aussi indépendant que possible et que cette indépendance se manifeste dans le degré d'autonomie accordée à son secrétariat.

M. PELLA se rallie aux considérations de M. Motz et souligne la nécessité de réserver une représentation équitable aux classes moyennes et aux consommateurs. Si un certain nombre de sièges du troisième groupe était attribué à des personnes proches des milieux ouvriers et patronaux, il serait indispensable de veiller à ce qu'un nombre suffisant de représentants des activités indépendantes telles que les transporteurs, les banques, etc... puissent siéger au Comité.

M. FAURE exprime l'avis qu'il conviendrait de réserver aux Gouvernements une certaine liberté pour établir les listes de candidats dans le cadre des principes élaborés par les Représentants Permanents et résumés dans le tableau reproduit en annexe au document 127/58, tout en tenant compte des considérations exprimées au cours de la discussion.

Ainsi, chacun des Gouvernements pourrait tenir compte des forces économiques et sociales existant dans son pays et dont l'importance relative diffère d'un Etat membre à l'autre.

En ce qui concerne la participation d'experts aux délibérations du Comité, M. FAURE partage les préoccupations des deux Commissions. Il croit, en effet, que la nature des travaux à effectuer par le Comité économique et social ne se prête pas à une participation d'experts.

M. ERHARD partage les opinions exprimées par MM. Motz, Pella et Faure.

En conclusion, les Conseils:

- conviennent de ce que les Gouvernements adresseront au Secrétaire Général les listes de candidats pour le Comité, quatre jours avant la 4ème session des Conseils ;
- chargent le Secrétaire Général de communiquer ces listes aux Présidents des deux Commissions ;
- chargent, conformément à la décision prise lors de la première session du 25 janvier 1958, le Groupe ad hoc de procéder, la veille de la 4ème session des Conseils, à un échange de vues au sujet de ces listes ;
- décident d'inviter, par communication à la presse, les organisations représentatives européennes qui souhaiteraient exprimer leur avis au sujet de la composition du Comité, à faire connaître leur opinion et à adresser leurs communications au Secrétariat des Conseils, au plus tard pour le 2 avril 1958 ;
- précisent que l'exercice de fonctions au sein des Institutions des Communautés et des Comités expressément prévus dans les Traités, doit être considéré comme incompatible avec la qualité de membre du Comité et qu'il y a, par conséquent, une incompatibilité entre les fonctions de membre du Comité, d'une part, et celles de membre de l'Assemblée ou d'un des six Gouvernements, d'autre part ;
- conviennent d'examiner lors de la 4ème session la question du Secrétariat du Comité.

[...]